

VERSEMENT DU SALAIRE EN CAS D'INCAPACITE DE TRAVAIL DURANT LA GROSSESSE (sans APGm)

Maladie pendant la grossesse

Le système Chèques-emploi offre aux employeurs la possibilité de souscrire une assurance perte de gain maladie (PGM) servant à couvrir 80% du salaire brut de l'employé.e après 30 jours de délai en cas d'incapacité de travail dû à une maladie notamment une maladie survenant durant la grossesse.

Si l'employeur/euse n'a pas conclu d'assurance maladie perte de gain, doit-il/elle payer son employée si elle est malade ?

L'article 324a du Code des Obligations, oblige l'employeur/euse à payer le salaire en cas d'incapacité de travail selon l'échelle ci-dessous :

Années de service	Durée du droit au salaire
1ère année de service	3 semaines
2ème année de service	1 mois
3ème et 4ème année de service	2 mois
5ème à la fin de la 9ème année de service	3 mois
10ème à la fin de la 14ème année de service	4 mois
15ème à la fin de la 19ème année de service	5 mois
etc.	

Après la fin de cette durée limitée, le droit au salaire s'interrompt et ne recommence que lorsque l'employée reprend son activité.

Les salaires versés en cas de maladie sont déclarés comme des heures de travail et transmis à Chèques-emploi.

Indemnités journalières après l'accouchement (congé maternité)

Le congé maternité débute le jour de la naissance de l'enfant et se termine à la fin de la 14ème semaine qui suit l'accouchement (**98 indemnités journalières**). Les prestations versées sont équivalentes à 80 % du salaire moyen réalisé avant l'accouchement, pour autant que la mère ait été assurée à l'AVS pendant toute la période de sa grossesse, que son contrat de travail ne soit pas résilié avant l'accouchement et qu'elle ait travaillé au moins 5 mois pendant qu'elle était enceinte.

Toute reprise d'une activité lucrative avant l'expiration du congé de maternité de 14 semaines entraîne la fin du droit à l'allocation.

A réception de l'acte de naissance, Chèques-emploi se charge de constituer le dossier avec le concours de l'employée pour que cette dernière soit indemnisée.

EPER Chèques-emploi/cm/07.05.2019

ENTRAIDE PROTESTANTE SUISSE

Chèques-emploi
Case postale 536
1001 Lausanne

Tél. 021 613 40 84
cheques-emploi@eper.ch
www.cheques-emploi.ch/vd
www.eper.ch

